

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

### DÉLIBÉRATION N° 2018\_024 DU 09/04/2018

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

**VU** les délibérations n° 2017\_044 et 2017\_045 du 11 avril 2017 approuvant le Budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement ;

**VU** les délibérations n° 2017\_077 du 5 juillet 2017, 2017\_094 du 5 septembre 2017 et 2017\_116 du 12 décembre 2017 approuvant respectivement les décisions modificatives 1, 2 et 3 sur le budget principal ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction), mais il doit se retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir élu son ou sa président(e) de séance pour ce vote, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte administratif 2017, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'assainissement.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, en l'absence de son Maire,

Après avoir procédé à l'élection de Madame Véronique LAUNAY – 1<sup>ère</sup> Adjointe – en qualité de Présidente de séance pour l'approbation du Compte administratif 2017, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'assainissement,

Par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 28 votants),

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte administratif 2017 du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

- **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	5 734 695,41 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>5 469 483,38 €</u>
Soit un excédent d'investissement de :	<b>265 212,03 €</b>

- **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	22 425 135,68 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>19 024 690,43 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de :	<b>3 400 445,25 €</b>

Le résultat 2017 du budget principal est donc excédentaire de 3 665 657,28 €.

Après reprise du besoin de financement antérieur de 6 558 000,68 €, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2017 avec un besoin de financement de 2 892 343,40 €.

- **ADOpte** le Compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement dont les résultats se résument ainsi :

- **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	232 638,72 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>99 226,88 €</u>
Soit un excédent d'investissement de :	<b>133 411,84 €</b>

- **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	2 347 068,52 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>944 393,26 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de :	<b>1 402 675,26 €</b>

Le résultat 2017 du budget annexe de l'assainissement est donc excédentaire de 1 536 087,10 €. Après reprise des excédents antérieurs de 4 854 620,86 € en investissement et 1 824 323,03 € en fonctionnement, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2017 en excédent de 8 215 030,99 €.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 avril 2018

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.